



Demande de modification réglementaire

Documents et informations nécessaires

Lorsque vous souhaitez que la réglementation d'urbanisme soit modifiée, vous devez formuler votre demande par écrit à l'attention du Service de l'urbanisme et du développement durable. (**Formulaire disponible**)

Vous devez vous présenter au comptoir du Service de l'urbanisme et du développement durable afin de déposer votre demande et défrayer les frais de la demande au montant de 2 000 \$. Il est à noter que ce montant est non remboursable.

Soyez informé qu'en vertu du règlement no 310 et ses amendements, établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan, les frais de la demande sont de 2 000 \$ (avec remboursement de 1 000 \$ s'il n'y a pas de tenue de registre).

Les informations et documents suivants doivent accompagner votre demande :

- 1) Adresse concernée par la demande;
- 2) Identification du propriétaire : nom, adresse postale complète, numéro de téléphone, courriel;
- 3) Si le requérant de la demande n'est pas le propriétaire :
 - a. Il devra s'identifier : son nom, adresse postale complète, numéro de téléphone et courriel;
 - b. Le propriétaire devra signer la lettre de la demande pour autoriser une telle demande qui affecte sa propriété.
- 4) Décrivez-nous votre projet avec le plus de détails possible;
- 5) Identifier la ou les dispositions réglementaires qui font que votre projet ne peut se réaliser;
- 6) Il revient à vous d'argumenter et de nous indiquer pourquoi votre projet ne peut être fait différemment et en conformité avec les dispositions actuelles;
- 7) Joindre des plans (élévation, implantation, aménagement, etc.), des photos ou tous autres éléments qui aideraient à la bonne compréhension de votre projet.

Votre demande sera soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui fera une recommandation au conseil municipal. Le Conseil prendra acte de la recommandation et rendra sa décision. Par la suite, un représentant du Service de l'urbanisme et du développement durable vous informera de cette décision et vous transmettra les directives à suivre pour la suite du dossier.

Documents spécifiques

Il est possible que ces situations ne s'appliquent pas

- Si le requérant n'est pas propriétaire**
 - Une procuration écrite du propriétaire autorisant le requérant à obtenir le permis
- Si vous êtes propriétaire depuis moins de 6 mois**
 - Copie de l'acte notarié confirmant que vous êtes propriétaire